

**PRESENTS:** Mmes FRAYSSE, GUITOU, NICKERT, POIGNET, ROUDIER  
Mrs BERNARD, BLADIER, DELVERT, DIAS DE SOUSA, FOUCHE, GARRIGOU,  
GONCALVEZ MOURA, IZARD, LE GOFF, MARIAGE.

Ordre du jour :

- ◆ Attribution de délégation au Maire
- ◆ Attribution de délégation aux adjoints
- ◆ Constitution des commissions communales et communautaires
- ◆ Modification de la gestion des réservations de la salle des fêtes
- ◆ Questions diverses

## Election du secrétaire de séance

Mme Sandrine FRAYSSE est élue en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Mr le Maire demande l'autorisation de rajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

- approbation du compte-rendu précédent
  - vote des taux d'imposition communaux pour 2014
  - détermination des indemnités du maire et des adjoints
- ➔ le conseil municipal donne son accord pour le rajout de ces différents points à l'ordre du jour

## Approbation du compte-rendu précédent.

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité

## Attribution de délégation au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- **D'arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- **De fixer**, dans les limites d'un montant 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- **De Procéder**, dans les limites d'un montant unitaire (ou annuel) de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- **De Prendre**, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **De Décider**, de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- **De Passer**, les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités sinistre y afférentes ;
- **De Créer**, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- **De Prononcer**, la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- **D'accepter**, les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- **De décider**, l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- **De Fixer**, les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- **De Fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- **De Décider**, de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- **De Fixer**, les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, (le cas échéant) de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;
- **D'intenter**, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- **De régler**, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10000 € par sinistre ;
- **De donner**, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- **De signer**, la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 de code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- **De réaliser**, les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 200000 € par année civile** ;
- **D'exercer**, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;
- **D'exercer**, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme
- **De prendre**, les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- **D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Jean-Claude FOUCHE précise cependant que compte tenu de sa profession, il ne prendra pas part aux votes déterminant le choix de prestataires financiers.

→ l'ensemble des délégations est validé par 14 voix POUR et 1 abstention

## Attribution de délégation aux adjoints

L'ensemble des délégations ci-dessous pouvant faire l'objet de mise à jour ou modifications.

Monsieur Jean-Claude FOUCHE, Maire de LANZAC donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Monsieur DELVERT Alain en sa qualité de 1<sup>er</sup> adjoint au maire pour :

- Délégation de signature de mandats et titres liés aux dépenses communales
- Délégation de signature de factures attestant du service fait et plus particulièrement : la gestion des voiries communales
  - o Avec dans ce domaine
    - Signature des documents administratifs et comptables
    - Signature de commande et de factures jusqu'à 1000€ HT

Monsieur Jean-Claude FOUCHE, Maire de LANZAC donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Madame GUITOU Josiane en sa qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint au maire pour :

- administration du courrier
- délégation de signature pour tous courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision
- la gestion des écoles
  - délégation de signature de courriers et actes administratifs ne portant pas décision.

Monsieur Jean-Claude FOUCHE, Maire de LANZAC donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Monsieur GARRIGOU Gérard en sa qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire pour :

- o la gestion des élections
- o la gestion du cimetière
  - délégation de signature de courriers et actes administratifs ne portant pas décision.
- o La présidence de la commission des Impôts

Monsieur Jean-Claude FOUCHE, Maire de LANZAC donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Madame ROUDIER Jocelyne en sa qualité de 4<sup>ème</sup> adjoint au maire pour :

- o délégation de signature de courriers et actes administratifs ne portant pas décision.
- o la gestion du CCAS

- élaboration des budgets
- signature des mandats et des titres
- animation de l'action sociale

## Détermination des commissions communales

### Désignation des délégués communaux à la Fédération départementale d'énergies du Lot

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L 5211-8 du code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation des nouveaux Comités.

Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil Municipal appelés à représenter la commune dans le secteur d'énergie du Syndicat du Nord du Lot de la Fédération Départementale d'Energies du Lot qui, conformément à l'article cinq des statuts de ce syndicat, sont au nombre de deux titulaires et de deux suppléants.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

#### **Ont obtenu :**

- M. DOUMERC Serge : 15 voix (quinze voix)
- M. BERNARD Patrick 15 voix (quinze voix)
- M. BLADIER Jean-Paul 15 (quinze voix)
- M. DIAS DE SOUSA Christian 15 voix (quinze voix)

Ayant obtenu la majorité absolue

Messieurs DOUMERC Serge, BERNARD Patrick, BLADIER Jean-Paul, DIAS DE SOUSA Christian ont été proclamés délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner en tant que délégués à la Fédération Départementale d'Energies du Lot :

Délégués titulaires :

- Monsieur DOUMERC Serge,
- Monsieur BERNARD Patrick

Délégués suppléants :

- Monsieur BLADIER Jean-Paul
- Monsieur DIAS DE SOUSA Christian

### Désignation délégué au CNAS

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de désigner un représentant de l'assemblée des élus appelé « délégué local élu » et désigner un représentant du collège des bénéficiaires appelé « délégué local agent » conformément à l'article 24-1 du règlement de fonctionnement suite à l'adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour le personnel des collectivités territoriales

**L'élection se fait par scrutin secret à l'unanimité.**

**Il convient de procéder à l'élection**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Delphine CASTANET	Josiane GUITOU

### Désignation d'un Conseiller municipal Correspondant

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire de la Préfecture relative à la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Monsieur le Maire explique que ce conseiller aura pour vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et sera destinataire d'une information régulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer Mme NICKERT Sylvie domiciliée à « La Cabre » 46200 LANZAC.

## Désignation des délégués de la commission d'appel d'offre

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal en vertu de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'article 22 du Code des Marchés Publics, qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire se permet de rappeler que cette commission outre le Maire ou son représentant qui en assure la présidence comprend 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

### Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

### Ont obtenu :

- M. GARRIGOU Gérard 15 voix (quinze voix)
- M. BERNARD Patrick 15 voix (quinze voix)
- M. DELVERT Alain 15 voix (quinze voix)
- Mme FRAYSSE Sandrine 15 voix (quinze voix)
- M LE GOFF François 15 voix (quinze voix)
- M. IZARD Jean-Pierre 15 voix (quinze voix)
- M. MARIAGE Daniel 15 voix (quinze voix)
- Mme ROUDIER Joselyne 15 voix (quinze voix)
- M. DIAS DE SOUSA Christian 15 voix (quinze voix)
- M. BLADIER Jean-Paul 15 voix (quinze voix)

Ayant obtenu la majorité absolue

M. GARRIGOU Gérard, M. BERNARD Patrick, M. DELVERT Alain, Mme FRAYSSE Sandrine, M. LE GOFF François, M. IZARD Jean-Pierre, M. MARIAGE Daniel, Mme ROUDIER Joselyne, M. DIAS DE SOUSA Christian, M. BLADIER Jean-Paul ont été proclamés délégués.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner en tant que délégués pour la commission d'appel d'offre:**

### Délégués titulaires :

- M. GARRIGOU Gérard,
- M. BERNARD Patrick,
- M. DELVERT Alain,
- Mme FRAYSSE Sandrine,
- M. LE GOFF François

### Délégués suppléants :

- M. IZARD Jean-Pierre,
- M. MARIAGE Daniel,
- Mme ROUDIER Joselyne,
- M. DIAS DE SOUSA Christian,
- M. BLADIER Jean-Paul

## Désignation des Délégués Communautaires

Le conseil municipal de la commune de LANZAC,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-6-1 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

### Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15.

Majorité absolue : 8

**Ont obtenu :**

– M. FOUCHÉ Jean-Claude : 15 voix (quinze voix)

– M. DELVERT Alain : 15 voix (quinze voix)

ayant obtenu la majorité absolue, M.FOUCHÉ Jean-Claude et M. DELVERT Alain, ont été proclamés délégués.

## **Désignation des délégués de la commission des Impôts directs**

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal, que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou l'adjoint délégué.

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal une liste de 24 personnes (12 titulaires, 12 suppléants) et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la composition de la liste annexée.

## **Déléguant au Maire la compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée**

Monsieur le Maire expose que l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire ;**

**Vu** l'article L 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des marchés publics,

**Considérant** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22,4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

**Article 2** : Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

**Article 3** : Conformément à l'article L2122-8 du CGCT, Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

## **Indemnités de fonctions au Maire et aux Adjoints**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints et au Maire,

Monsieur le Maire précise en effet qu'en application de cette loi, toutes les indemnités des élus sont désormais fixées par référence à un pourcentage de l'indice brut 1015 de la grille de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire propose que l'indemnité du Maire soit calculée sur la base de 31% de l'indice 1015 ; et que les indemnités des adjoints soient calculées sur la base de 8.25% de l'indice 1015 à compter de ce jour et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition de Monsieur le Maire. Toutes les augmentations de la valeur de l'indice seront appliquées automatiquement. Les crédits nécessaires seront prévus au budget de chaque année durant le mandat.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**  
**ANNEXE à la délibération du 04 AVRIL 2014**  
**(article L.2123-20 et suivant du CGCT)**

**POPULATION (total au recensement de 2013) : 606**

**I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE**

Soit : indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégations : 29 195.27€

Ce montant est automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

**II – INDEMNITES ALLOUEES**

**A – MAIRE**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Majoration éventuelle	Total en %
FOUCHE Jean-Claude	31%	+0%	31%

**B – Adjoints au Maire avec délégation (article L.2123-24 du CGCT)**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Majoration éventuelle	Total en %
DELVERT Alain	8.25%	+ 0%	8.25%
GUIYOU Josiane	8.25%	+ 0%	8.25%
GARRIGOU Gérard	8.25%	+ 0%	8.25%
ROUDIER Jocelyne	8.25%	+ 0%	8.25%

Enveloppe globale : 64.00%

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

**Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale ( CCAS )**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R 123-11

Vu les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et contre l'exclusion, par l'Union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées ;

Sont nommés membres du Conseil d'administration du **Centre communal d'action sociale ( CCAS )**

- Mme ROUDIER Jocelyne
- Mme GUIYOU Josiane
- Mme POIGNET Eliane
  
- Mme CLERAT Marie- José
- Mme THETIOT Laurence
- Mme GOUYGOU Françoise

**Vote des taux d'imposition des taxes directes locales**

Monsieur le Maire fait prendre connaissance de l'état de notification des taux d'imposition de 2014 des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux d'imposition de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : 7.50 %
- Taxe foncière bâtie : 17.16 %
- Taxe foncière non bâtie : 138.86 %

Le produit fiscal attendu pour 2013 est de 172 021 €.

Les travaux de préparation du budget sont en cours et Mr le Maire tient à informer le conseil de l'augmentation du budget à réserver au SDIS qui, auparavant géré par le communauté des communes, revient à la charge des communes et qui pour 2014 s'élèvent à environ 17 000€.

## **COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

### **SMPVD**

#### **Eau et environnement :**

Bassin de la Borrèze : Daniel MARIAGE (titulaire) – Gérard GARRIGOU (suppléant)

Bassin de la Dordogne : Jaime MOURA (titulaire) – Christian DIAZ (suppléant)

**SCOT :** Jean-Claude FOUCHE (titulaire) – Alain DELVERT (suppléant)

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Environnement :** Josiane GUITOU (tit) – Jean-Paul BLADIER (sup)

**Communication/Culture :** Patrick BERNARD (tit) – Jocelyne ROUDIER (sup)

**Sport :** Jean-Pierre IZARD (tit) – François LEGOFF (sup)

**Petite Enfance/ Jeunesse :** Josiane GUITOU (tit) – Eliane POIGNET (sup)

**Voirie :** Alain DELVERT (tit) – Gérard GARRIGOU (sup)

**Finances/Evaluation des charges :** Jean-Claude FOUCHE (tit) – Jocelyne ROUDIER (sup)

**Médicale :** Alain DELVERT (tit) – Eliane POIGNET (sup)

**Economie/Tourisme :** Eliane POIGNET (tit) – Christian DIAS (sup)

## **MODIFICATION DE LA GESTION DES RESERVATIONS DE LA SALLE DES FETES**

Mme Andrée DELTEIL souhaite ne pas continuer à gérer les réservations de la salle des fêtes, gestion bénévole qu'elle assumait depuis maintenant plusieurs années et pour laquelle nous souhaitons la remercier pour sa disponibilité et son sérieux ; il a en conséquence été décidé de gérer cette gestion des réservations directement à la mairie et plus particulièrement sous la responsabilité de Delphine CASTANET.

Les clefs seront dorénavant mises à disposition des locataires le vendredi et devront être restituées le lundi, aux horaires d'ouverture de la mairie.

Les éventuels changements de locataires au cours du week-end seront gérés au cas par cas.

### **Informations et questions diverses**

- Appel de Mr JARDEL, maire du ROC, nous informant de la demande formulée par Mr le Sous-Préfet de Gourdon demandant d'interdire la circulation de tous véhicules le long des berges de la Dordogne, en raison de risques d'éboulements. L'arrêté est à effet immédiat et va être signé conjointement par les 2 communes du ROC et de LANZAC.
- Précisions quant au fonctionnement de la mairie : les horaires d'ouverture au public restent inchangés, Mr le Maire recevra sur rendez-vous et des permanences seront organisées. Un cahier de remarques ou questions est à la disposition des administrés qui peuvent également nous contacter par mail [mairie.lanzac@orange.fr](mailto:mairie.lanzac@orange.fr)
- Droit de préemption suite à déclaration d'aliéner : la commune est informée de la vente de la 2ème maison en face de l'école, elle ne souhaite pas exercer son droit de préemption
- Camping Municipal : un nouveau rendez-vous a été pris avec les personnes intéressées par sa gérance, ils souhaitent revoir les bâtiments avant de faire leur proposition
- Lecture d'un courrier de Mr AURA, la conduite présente sur son terrain est bien encore en place mais a été neutralisée
- Station de pompage : le périmètre de captage sera contrôlé par l'ARS le 08 avril 2014.
- Réception du chantier de la conduite d'eau des Bruges à Cieurac vendredi 11/04 à 11H.

FIN DE LA REUNION A 22h30

Fin de séance 22h15